

Comité de suivi du plan stratégique wallon de la PAC : plan d'évaluation et critères de sélection de l'intervention 357

Date : 04/04/2024

Participants :

- DPEAI : Grégory Henrard, Serge Braun, Stéphanie Lelong, Vincent Daumerie, François Terrones Gavira, Alvaro Perez Ruiz, Claire Deneffe
- DNF : Benoit Cassart
- DG Agri : Marc Blondiau
- Cab. Di Rupo : Andrea Rossi
- Cab. Henri : Silvain Delannoy
- Cab. Borsus : Edouard Mibeya
- Cab. Tellier : Laetitia Van Roos
- Cab. Morreale : Benjamin Calice
- Communauté germanophone : Mona Locht
- Nature et progrès : Marc Fichers
- Filière Bois Wallonie : Vincent Colson
- FWA : Virginie Debue
- CESW : Didier Vieuxtemps
- FUGEA : Yves Vandevoorde
- FRW : Véronique Rousseau
- UNAB : Dominique Jacques
- FJA : Olivier Plunus
- OPW : Gaspard Bonane, Youri Bartel, Jérôme Jalet
- Confédération belge du bois (CBB) : François De Meersman, Méline Wilmart
- SPW (coordination FEDER) : Didier Boreux
- NTF : Véronique Van Kerrebroeck
- Natagora : Arnaud Laudelout
- Bauernbund : Ingrid Mertes
- SRFB : Philippe de Wouters
- RwPAC : Benoit Delaitte

Excusés :

- Accueil champêtre de Wallonie : Christian Hick
- CANOPEA : Anne-Laure Geboes

Plan d'Evaluation :

Présentation du plan d'évaluation par le DPEAI :



Comité de suivi_plan
d'évaluation.pptx

SRFB : se demande si le comité de pilotage de l'évaluation comprendra toujours une représentation du ministre qui a la forêt comme compétence. En effet, la présentation précise que le comité de pilotage de l'évaluation est composé du ministre de l'Environnement uniquement.

DPEAI : le comité de pilotage se limite aux ministres qui financent majoritairement la mise en œuvre du plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) pour rester effectif. Il n'est pas possible d'avoir des représentants politiques de toutes les compétences couvertes par le PSwPAC. Par contre, ils sont bien représentés au comité de suivi du PSwPAC qui sera aussi consulté sur les résultats des travaux d'évaluation.

CBB : le département de la nature et des forêts (DNF) est-il représenté au comité de pilotage de l'évaluation ?

DPEAI : Le DNF n'a pas été identifié comme un fournisseur de données. Cependant, le département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) représentera la direction du milieu forestier. Ce département du SPWARNE est la source de nombreuses données essentiellement sur la dimension environnementale des forêts, qui est la dimension principalement couverte par les interventions forestières du PS PAC. Les aspects "production forestière" et sylviculture sont moins présents mais le DNF pourra être invité comme expert si nécessaire en fonction des sujets abordés.

CBB : le DEMNA ne représente pas que le milieu forestier. D'ailleurs son nom mentionne milieu naturel et agricole. Le milieu forestier n'est pas repris dans son nom, ce qui démontre que l'aspect forestier n'est pas, du moins entièrement, couvert par le DEMNA.

Cab. Borsus : confirme que le DNF pourra être invité au comité de pilotage de l'évaluation en tant qu'expert.

FRW : un travail d'auto-évaluation a été réalisé par les GALs durant la période de programmation précédente (Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2022). Les résultats ont été intégrés au dernier rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) approfondi du PwDR qui comportait un important chapitre consacré à l'évaluation. Le contenu de ce rapport pourra-t-il alimenter les évaluations ? De même, l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2022 fait-elle partie des évaluations de la nouvelle PAC ? Sera-t-elle utilisée pour les évaluations du plan stratégique wallon de la PAC ?

DPEAI : le travail d'auto-évaluation des GALs réalisé au cours de la période précédente pourra être utilisé pour les prochaines évaluations (que ce soit l'évaluation ex-post du PwDR 2014-2022 ou les évaluations du PSwPAC). L'évaluation ex-post du PwDR ne fait pas partie des évaluations de la nouvelle PAC ; elle sera d'ailleurs financée avec le budget du PwDR 2014-2022. Par contre, son contenu alimentera autant que possible l'évaluation de LEADER ainsi que les autres travaux d'évaluation effectués dans le cadre de la nouvelle PAC, mais, en raison des calendriers de réalisation respectifs, ces évaluations se feront en parallèle.

DPEAI : précise que, en vue de rationaliser l'utilisation des ressources, le suivi du marché public pour l'évaluation ex post du PwDR 2014-2022 sera intégré au sein du comité de pilotage de l'évaluation du

PSwPAC et que le comité de pilotage de l'évaluation du PwDR est dès lors abrogé. Cette manière de travailler favorisera les liens entre ces deux cycles d'évaluation. Le cahier des charges de l'évaluation ex post est en cours de finalisation et la procédure de marché public sera enclenchée dans les semaines qui viennent.

FUGEA : insiste sur l'évaluation de la charge administrative qui doit être essentielle en lien avec l'actualité et de la faisabilité de la mise en œuvre des interventions en vue de la programmation 2028-2034. Cela devrait se trouver dans toutes les évaluations. La FUGEA mentionne également que le renouvellement générationnel n'est pas évalué.

DPEAI : le plan stratégique de la PAC se veut cohérent et vise à répondre à toutes les attentes des parties prenantes. L'objectif est de proposer un plan le plus simple possible mais en respectant les exigences européennes. La simplification de la mise en œuvre du plan est prévue pour être évaluée de manière transversale en début de période via le lot 1.0 du premier marché public. Mais il faut garder en tête la simplification dans l'évaluation de toutes les thématiques.

DPEAI : règlementairement, le renouvellement générationnel est traité au niveau de l'objectif spécifique (OS) 7. L'OS 7 sera évalué dans le même lot que les OS 1, 2 et 3. En effet, le renouvellement générationnel est lié aux objectifs économiques de la PAC.

FUGEA : L'évaluation doit tenir compte de la simplification pour étudier les raisons de la non-adhésion des agriculteurs à certaines interventions. On voit aujourd'hui les difficultés rencontrées avec certains ER vu notamment les conditions météorologiques.

DPEAI : il devra être en effet tenu compte des conditions de mise en œuvre des interventions. Il faut aussi garder cela à l'esprit ; l'évaluation étant un tout. Il y aura également lieu de tenir compte des modifications intervenues en cours de mise en œuvre.

Cab. Morréale : Quels indicateurs permettront de mener les évaluations ? Certaines choses sont difficiles à évaluer quantitativement. Faudra-t-il pondérer les sujets à évaluer par rapport aux indicateurs disponibles ? Il est nécessaire d'avoir des économistes ruraux pour mener les évaluations et associer le monde universitaire.

DPEAI : les évaluateurs seront des prestataires externes à l'administration qui seront désignés par marchés publics. Le niveau de compétence des évaluateurs ainsi que les références à des marchés antérieurs similaires seront pris en compte dans les critères d'attribution des marchés. Différents types d'indicateurs imposés par la commission européenne via le Cadre commun de performances de la PAC (indicateurs de réalisation, de résultat, de contexte et d'impact) seront exploités par les évaluateurs. La commission a également imposé aux états membres la mise au point de questions d'évaluation et de facteurs de succès en vue de mener les évaluations pour lesquelles l'état membre dispose d'une certaine souplesse dans leur définition. La commission fournit également des lignes directrices ou certaines études aux états membres pour les aider à calculer l'effet net de la PAC sur l'environnement, l'économie agricole ou les aspects sociaux de l'agriculture et la sylviculture. Les évaluateurs pourront également proposer des méthodes pour calculer quantitativement les impacts du plan stratégique sur les objectifs fixés dans le plan stratégique wallon de la PAC. Il ne faut pas non plus oublier que les évaluations qualitatives sont parfois pertinentes.

Cab. Di Rupo : rappelle également que les évaluations peuvent être menées par des universités.

DPEAI : rappelle que, pour les évaluations du PwDR 2014-2022, les évaluateurs issus de cabinet privés se sont souvent associés à des universités.

FJA : demande que l'OS 7 puisse être complété au niveau des questions évaluatives liées au renouvellement générationnel. La FJA demande également que le facteur de succès « le nombre de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs est en augmentation ou du moins se stabilise » soit reformulé, en supprimant la fin de la phrase « ou du moins se stabilise ». L'ambition doit être d'augmenter le nombre d'installations. Elle souhaite que les données SIGEC soient davantage utilisées pour évaluer le renouvellement générationnel et souligne l'importance de travail actuellement en cours à ce sujet au niveau du Demna (Observatoire des jeunes en agriculture).

Sans que cela ne soit exhaustif, elle propose l'ajout de deux facteurs de succès, à savoir le taux d'installation aidé et non aidé, le taux de réussite à 5 ans (maintien de l'installation).

DPEAI : précise que recenser tous les indicateurs et toutes les données utiles au niveau de chaque thématique d'évaluation est difficile à réaliser au préalable. Il s'agira de la première mission de l'évaluateur qui devra faire un état des lieux des données disponibles. Dans les annexes au Plan d'évaluation, seuls les indicateurs imposés par la commission ont été indiqués. Les questions d'évaluation et facteurs de succès pourront être améliorés et complétés au cours de la période de programmation ainsi que par les évaluateurs. Le corps du texte du plan d'évaluation ne devrait plus trop changer (sauf en cas de demande du comité de suivi). Par contre, les questions d'évaluation et facteurs de succès qui se trouvent dans les annexes serviront à orienter les évaluateurs.

Le DPEAI demande à la FJA de lui envoyer leurs suggestions d'amélioration pour les facteurs de succès et questions évaluatives concernant le renouvellement générationnel.

UNAB : l'ambition européenne du BIO (25% des terres agricoles consacrées au bio d'ici 2030) est à garder en ligne de mire et il faut faire une distinction BIO dans tous les sujets à évaluer (bio proofing). Il faut évaluer la plus-value du bio au niveau de chacun des services environnementaux.

DPEAI : indique qu'il n'est pas possible de couvrir toutes les questions d'évaluation avec un angle bio mais seulement quand cela s'avère pertinent. Le budget pour mener les évaluations est limité et le bio est une des interventions du plan stratégique wallon de la PAC. Le plan bio 2030 a quant à lui pour objectif d'évaluer uniquement le bio.

Il est demandé à l'UNAB d'envoyer des propositions de questions d'évaluation et facteurs de succès pour lesquels il faut envisager les spécificités du bio.

Cab. Tellier : demande d'utiliser les données de l'état de l'environnement wallon et le rapportage cyclique européen sur la mise en œuvre des directives et règlements européens en matière d'environnement (Directives nitrates, Directives pesticides, Directive cadre sur l'eau, Directives Natura 2000).

DPEAI : les données sur l'état de l'environnement et sur les directives nitrates et Natura 2000 ont déjà été mentionnées dans la section 5 « données et informations » du plan d'évaluation. Le DPEAI va se renseigner pour connaître les rapportages qui sont faits concernant les pesticides et la directive cadre sur l'eau (PGDH).

Cab. Henry : demande de faire des liens, lors des évaluations, entre le PSwPAC et des outils comme DECIDE, le Plan air climat Energie (PACE), les projets du Plan de relance de la Wallonie ...En effet, il y a un lien fort entre le PACE et le PSwPAC qui se citent mutuellement.

Cab Henry : demande également de garder une transversalité entre les lots et de ne pas travailler en silos. En effet, certaines interventions comme le soutien couplé peuvent aller à l'encontre des objectifs environnementaux alors que d'autres comme l'éco-régime prairies permanentes renforcent à la fois les

objectifs économiques (économie en intrants) et environnementaux. L'AKIS peut également avoir un impact sur le succès des éco-régimes. En effet, les projets 208 et 209 du plan de relance de la Wallonie visent à soutenir et sensibiliser les agriculteurs à la transition environnementale de l'agriculture. Il rappelle également que l'impact du PSwPAC sur le plan bio est important.

Cab. Henry indique qu'il n'a rien vu sur l'évaluation de la conditionnalité.

DPEAI : la conditionnalité est évaluée via l'évaluation de l'architecture verte. Au sein de chaque OS, la cohérence interne (entre interventions du PSwPAC) et la cohérence externe (entre les interventions du PSwPAC et les outils en dehors de la PAC) sont évaluées.

DG Agri : des évaluations seront aussi réalisées au niveau européen et elles auront pour objectif de servir aux discussions sur la prochaine PAC. Elle rappelle aussi que le bio sera suivable via des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PSwPAC. Dans le contexte actuel de crise dans le secteur agricole, un travail de simplification est déjà en cours au niveau européen sans attendre des résultats d'évaluations. La commission indique que le contenu du plan d'évaluation proposé respecte la réglementation et se dit satisfaite du plan d'évaluation de la Wallonie.

Bauernbund : demande si la fonction nourricière de la PAC sera évaluée car c'est un élément très important.

DPEAI : confirme que ce sera le cas mais plutôt en fin de période via l'évaluation ex post car celle-ci doit évaluer la contribution du PSwPAC aux 3 objectifs généraux de la PAC dont le 1^{er} intègre la fonction nourricière de l'agriculture. Les OS 2, 3 et 9 traitent aussi un peu de cette thématique. Le DPEAI propose d'ajouter une question d'évaluation à ce propos dans le cadre de l'OS 9.

SPW (FEDER) : propose davantage de collaboration au niveau des moyens mis en place pour l'évaluation du FEDER et de la PAC. L'administration de coordination du FEDER dispose d'économistes qui participent à l'évaluation des projets financés par les fonds structurels. Elle propose de partager leurs noms et coordonnées. Des échanges de bonnes pratiques au niveau de la simplification administrative auprès des bénéficiaires pourraient être menés entre les administrations de coordination du FEDER et de la PAC (des contacts ont déjà été pris avec Youri Bartel, directeur de la Direction des Structures agricoles de l'OPW, à ce sujet).

Critères de sélection Intervention 357

Présentation par le DPEAI des critères de sélection pour l'intervention 357 du PSwPAC (aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) :



Critère Intervention
357.pdf



Intervention
357_Contexte évaluati

CBB : rappelle que cette intervention doit servir de vitrine, via des projets les plus qualitatifs possibles, car c'est la première fois qu'une telle intervention est mise en place en Wallonie alors qu'elle est déjà fonctionnelle depuis de nombreuses années dans d'autres pays européens.

DPEAI : rappelle que l'évaluation des projets soumis se fait dans un premier temps par l'administration fonctionnelle puis qu'elle sera confirmée par un comité de sélection dans lequel sont présents les représentants des ministres. Il peut être fait appel à l'expertise du secteur pour l'évaluation de

questions spécifiques mais cela est délicat car cette expertise doit rester neutre. Il faut donc éviter de faire à appel à des organisations syndicales ou représentatives.

CBB : indique que les bénéficiaires de cette intervention sont à la fois des propriétaires privés et publics. Le secteur souhaite qu'un règlement de fonctionnement puisse être mis en place afin que l'analyse des dossiers soit faite, en collaboration avec l'administration compétente-DRF, et avec l'ensemble des acteurs de la filière qui dispose de l'expertise nécessaire à l'analyse de ce type de dossiers complexes (représentants des propriétaires et gestionnaires forestiers privés et publics, représentants des entreprises du secteur forestier, représentants de la direction de l'aménagement foncier rural en charge de la subvention pour les voiries agricoles, etc.).

Cab. Borsus : précise que les paiements de cette intervention seront réalisés par l'OPW (direction des structures agricoles) mais que les projets seront évalués par le département de la nature et des forêts (direction des ressources forestières).

DG Agri : indique que le critère « *Pérennité et résilience des travaux réalisés* » manque de transparence pour les bénéficiaires. En effet, il n'est pas facile de savoir à l'avance quels points pourront être obtenus par les bénéficiaires pour ce critère de sélection sur 10 points.

DPEAI : c'est une évaluation qui peut paraître subjective mais l'expertise des agents de la direction des ressources forestières sera utilisée au maximum (et notamment celle des agents de terrain des cantonnements) pour évaluer le type d'aménagements proposés, le type de matériaux utilisés, la durabilité du projet et le caractère raisonnable des coûts.

DNF : aurait préféré définir un cahiers charges mais cela s'est avéré impossible étant donné la variabilité des situations de terrain qui seront rencontrées (quelle pente, quel type de sol ...).

COM + DPEAI : propose de subdiviser le critère en deux : pérennité des investissements et coûts raisonnables.

SRFB : indique que c'était la volonté du secteur d'avoir un critère assez large dans le but de favoriser l'utilisation de toutes les innovations possibles en termes de matériaux durables pour pousser à la sélection de projets exemplaires. C'est à ce sujet qu'est demandé un partenariat avec le secteur pour réaliser l'évaluation.

DPEAI : propose de ventiler le critère selon la pérennité rapportée au coût. Pérennité longue / coût faible, pérennité faible /coût faible, ... (comme pour l'intervention 355)

DNF : il existe beaucoup d'investissements possibles dans l'intervention. Il est donc difficile d'objectiver la cotation.

DNF : propose un découpage précis de ce critère en sous-critères en se basant sur l'expérience des pays voisins.

Cab. Borsus : en cas d'audit ou de recours par un bénéficiaire, il faut pouvoir justifier les évaluations par des critères objectifs.

Cab. Di Rupo : propose que l'administration et le secteur travaillent sur la réduction de la subjectivité de ce critère de sélection au maximum. Une proposition au comité de suivi du PSwPAC sera ensuite soumise par procédure écrite.